

Appendice au Chapitre 3 de l'Annexe IV
Entente sur l'application du Chapitre 3 de l'Annexe IV
concernant le mandat du Comité technique conjoint du saumon chinook

1) Mortalité par capture accidentelle

De meilleures estimations de la mortalité par capture accidentelle doivent être produites en se fondant sur l'observation directe des pêches. Le CTC va rassembler et documenter l'information existante sur le taux de rencontre de saumon chinook pour toutes les sources de mortalité par capture accidentelle à l'échelle pancôtière. Le CTC va faire rapport sur l'ampleur de la mortalité par capture accidentelle et sur les lacunes de l'information et va recommander un plan de travail visant à combler ces lacunes, notamment des programmes d'observateurs ou d'autres méthodes directes d'échantillonnage, qui permettront de mettre en œuvre pour 2002 un régime de gestion de la mortalité par pêche totale. Les Parties mettront en œuvre le plan de travail promptement et intégralement de façon qu'un régime de gestion de la mortalité par pêche totale puisse être adopté en 2002.

Le CTC évaluera aussi la capacité de prédire la mortalité par capture accidentelle, en vérifiant les hypothèses qui servent à faire les prévisions et en formulant des options pour améliorer les prévisions pré-saison et les estimations de la mortalité totale dans les pêches GFAG et GFSI.

2) Dispositions sur les déficits et dépassements des captures

Le CTC va adapter les dispositions antérieures de l'Annexe sur les déficits et les dépassements des captures pour tenir compte des changements basés sur:

- a) les captures établies à l'aide d'indicateurs de l'abondance en saison ou pré-saison;
- b) les ajustements pour les écarts positifs par rapport à l'indice de la mortalité totale;
- et
- c) les écarts provenant des réductions des cibles dans les pêches GFSI. Pour mener à bien cette tâche, le CTC s'appuiera sur le paragraphe 7 du présent Chapitre.

Le CTC va revoir la marge de gestion de 7,5 pour cent au-dessus et au-dessous de l'objectif de gestion et déterminer si une plus grande souplesse dans la marge de gestion est souhaitable ou nécessaire, en prenant en compte la précision de la gestion, le risque accru pour les groupes de stocks touchés et la concordance avec les objectifs énoncés au paragraphe 1 du présent Chapitre.

3) Mortalité par pêche totale

Conformément au paragraphe 3 du présent Chapitre, le CTC :

- a) formulera les dispositions normalisées pour toutes les pêches GFAG; et
- b) évaluera et identifiera les pêches dans lesquelles existe une relation constante entre l'indice de capture ou de prélèvement et la mortalité totale.

4) Ajustements en saison

Conformément au paragraphe 5 du présent Chapitre, le CTC évaluera tout prédicteur proposé de l'abondance en saison pour déterminer s'il peut fournir des estimations fiables et constantes de l'abondance finale par rapport aux prévisions pré-saison.